



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-053

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2017-07-27-002 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-07-28-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 6

87-2017-07-28-001 - Préfecture de la Haute-Vienne arrêté préfectoral portant organisation de l'élection d'un représentant au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 9

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-07-27-002

Arrêté portant désignation des intervenants  
départementaux de la sécurité routière



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

service eau, environnement, forêt et risques  
unité sécurité routière

dossier suivi par : Patricia Nguyen-Tan-Hon

tél. : 05 55 12 94 81 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : patricia.nguyen-tan-hon@haute-vienne-gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision du Comité Interministériel de Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et de déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la Sécurité Routière » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet, Chef de projet sécurité routière ;

**ARRÊTE**

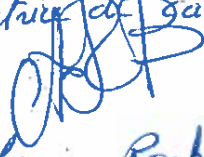
**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) :

- Max Bascans : retraité, ancien inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Rémy Bouffin : ancien chargé de mission deux-roues motorisés, principal adjoint du collège Anatole France ;
- Philippe Besson : Lieutenant-Colonel au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Isabelle Lamouline : monitrice et gestionnaire de l'École de Conduite Française (ECF) ;
- Thierry Durant : membre de la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 87) ;
- Emmanuel Tessier : actuel IDSR de la Corrèze ;
- Sonia Baudu : directrice Association Familles Rurales de Saint-Hilaire Bonneval.

**Article 2 :** Les intervenants départementaux de sécurité routière exercent leur activité sous l'autorité de la Directrice de cabinet de la Préfecture, Chef de projet sécurité routière. Leur principale mission consiste en la réalisation d'actions de prévention proposées par le coordinateur départemental sécurité routière en fonction des enjeux spécifiques du département. Ils interviennent uniquement en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture.

- Article 3 : À l'initiative du responsable de la coordination sécurité routière, les IDSR sont réunis tous les ans pour dresser le bilan des actions engagées et débattre du fonctionnement du programme.
- Article 4 : La fonction d'intervenant ne fait l'objet d'aucune rémunération ou vacation par l'État, sauf pour le remboursement des frais de déplacements et de restauration occasionnés par une intervention.
- Article 5 : Des matériels d'information et des outils pédagogiques permettant la sensibilisation du public à la sécurité routière sont mis à la disposition des intervenants par la coordination départementale sécurité routière.
- Article 6 : L'IDSR est pris en charge par l'État lorsqu'il exécute sa mission pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette prise en charge est valable pour les agents de l'État et tous les autres intervenants, qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.
- Article 7 : La Directrice de cabinet de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 27 Juillet 2017

Le préfet,  
Pour le préfet, la sous-préfète,  
directeur de cabinet,  
  
Angelique Rocher-Bedjoudjou.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-07-28-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique  
ROCHER-BEDJOU DJOU, sous-préfète, directrice de  
cabinet du préfet de la Haute-Vienne

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU  
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 6 septembre 2016 portant nomination de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne, modifié par arrêté n° 87-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne complétée le 7 juillet 2017 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service.

**Article 2** : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Hugues MAZAUD, chef du service des sécurités, chef du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Rachel LATH-PENOT, adjointe au chef du service des sécurités et à M. Stéphane PEYNAUD, adjoint au chef du bureau de l'ordre public ;
- Mme Rachel LATH-PENOT chef du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile ROBOT, adjointe à la chef du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Delphine DOMINGUEZ, chef du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mélanie MONS CLUZEAU adjointe à la chef du bureau de la communication ;

**Article 3 :** délégation de signature est également donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :
  - les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
  - les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, prises en application du code de la santé publique ;
  - les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;
- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- tous les actes administratifs pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisie de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

**Article 4 :** dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, la présente délégation de signature est donnée à M. Hugues MAZAUD, adjoint à la directrice de cabinet, à l'exception des attributions visées aux articles 4 et 5.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU est abrogé.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 28 juillet 2017

Le Préfet,

*signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-07-28-001

Préfecture de la Haute-Vienne

arrêté préfectoral portant organisation de l'élection d'un  
représentant au sein de la conférence territoriale de l'action

*arrêté préfectoral portant organisation de l'élection d'un représentant au sein de la conférence  
territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle-Aquitaine (collège des établissements  
publics à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants*

publique de la Région Nouvelle-Aquitaine

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de la  
légalité et de l'intercommunalité

### Arrêté portant organisation de l'élection d'un représentant de la Haute-Vienne au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle-Aquitaine et publication de la liste électorale.

#### LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 14 février 2017 du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2017 du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine fixant la date de l'élection au 8 septembre 2017 pour les sièges vacants au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la Région Nouvelle-Aquitaine des collèges pour lesquels les sièges sont devenus vacants, suite à l'application des nouveaux schémas départementaux de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant remplaçant au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population est inférieure à 30 000 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un scrutin est organisé au sein du seul collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants afin de pourvoir au siège de remplaçant devenu vacant suite à la fusion des communautés de communes Pays de Nexon et Monts de Châlus.

**ARTICLE 2** : chaque candidature doit comporter un nom figurant sur la liste électorale du collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants,

Nul ne peut être candidat s'il est déjà membre de droit au titre d'un autre mandat.

Nul ne peut être candidat dans un collège autre que celui auquel il appartient.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

**ARTICLE 3** : chaque candidat est tenu de déposer une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

**ARTICLE 4** : les candidatures devront être déposées à la préfecture au plus tard le 21 août 2017 à 16 heures, à la direction de la Légalité, bureau de l'intercommunalité, contre remise d'un récépissé.

Le préfet arrête et rend publique les candidatures.

Dans l'hypothèse où une candidature, réunissant les conditions requises, aura été adressée au préfet par l'association des maires et élus de la Haute-Vienne et qu'aucune autre candidature n'aura été présentée, la désignation aura lieu sans élection pour le collège concerné ; elle sera constatée par arrêté du préfet de région.

**ARTICLE 5** : la liste des membres du collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants est annexée au présent arrêté.

L'élection a lieu par correspondance.

Les bulletins de vote sont à fournir par les candidats qui devront les déposer à la préfecture avant le 23 août 2017 à 16 heures. Aucune règle n'est imposée concernant la couleur, le grammage et le format des bulletins de vote.

Les instruments de vote seront transmis par la préfecture à chacun des électeurs, au siège de l'établissement public dont dépend l'élu considéré.

**ARTICLE 6** : chaque bulletin sera mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

**ARTICLE 7** : pour participer au scrutin, chaque électeur devra adresser l'enveloppe contenant son vote à

Préfecture de la Haute-Vienne – B.P. 87031  
Direction de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
1 rue de la préfecture  
87031 Limoges Cédex 1.

Celle-ci devra parvenir au plus tard le 7 septembre 2017 à 16 heures. Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne seront pas prises en compte lors du dépouillement.

**ARTICLE 8 :** une commission de recensement des votes procédera au dépouillement des bulletins le 8 septembre 2017 à 10 heures.

Cette commission, présidée par le préfet ou son représentant sera composée de trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires et élus de la Haute-Vienne.

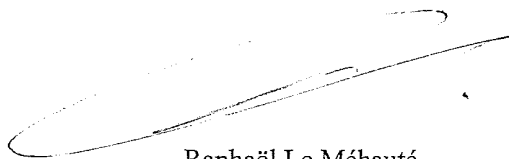
Un représentant des candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**ARTICLE 9 :** le siège est attribué au candidat qui, dans chaque collège, a obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

**ARTICLE 10 :** le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des élus concernés .

Limoges, le 28 JUIL. 2017

Le préfet,



Raphaël Le Méhauté

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet».

ELECTION A LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE  
SCRUTIN DU 8 SEPTEMBRE 2017

COLLEGE DES ELECTEURS DES REPRESENTANTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE  
DONT LA POPULATION EST INFERIEURE A 30 000 HABITANTS

Nom de l'EPCI	Population totale	Président	
Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE	28 255	Monsieur	Bernard DUPIN
Communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	26 531	Monsieur	Joël RATIER
Communauté de communes HAUT LIMOUSIN EN MARCHE	24 835	Madame	Corine HOURCADE-HATTE
Communauté de communes DU VAL DE VIENNE	16 129	Monsieur	Philippe BARRY
Communauté de communes PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS	13 346	Monsieur	Stéphane DELAUTRETTE
Communauté de communes PAYS DE SAINT-YRIEIX	12 719	Monsieur	Daniel BOISSERIE
Communauté de communes DE NOBLAT	12 293	Monsieur	Alain DARBON
Communauté de communes OUEST LIMOUSIN	11 866	Monsieur	Christophe GEROUARD
Communauté de communes BRIANCE-SUD-HAUTE VIENNE	9 351	Monsieur	Marc DITLECADET
Communauté de communes BRIANCE-COMBADE	5 793	Monsieur	Yves LEGOUFFE
Communauté de communes PORTES DE VASSIVIERE	5 666	Monsieur	Jean-Pierre FAYE
Communauté de communes GARTEMPE-SAINT-PARDOUX	5 390	Monsieur	Jean-Michel LARDILLIER